

Chers partenaires,

Suivant la publication du [décret](#) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, nous tenons à vous informer des mesures et assouplissements qui s'appliquent à l'industrie touristique, à compter du 8 février 2021. Nous vous invitons également à consulter le [communiqué](#) qui porte plus spécifiquement sur les mesures à appliquer pour les relais de motoneige.

Comme vous le savez, les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue passeront au palier d'alerte modérée (zone orange). Les autres régions demeureront au palier d'alerte maximale (zone rouge) alors que les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik ne sont pas visées par les mesures du confinement.

En zones rouge et orange

- Les institutions muséales, biodômes, planétariums, insectariums, jardins botaniques, aquariums et jardins zoologiques pourront ouvrir. **Le port du masque de procédure sera obligatoire** et les mesures sanitaires devront être respectées.
- Les établissements d'hébergement touristique et attrait touristiques suivants doivent demeurer fermés :
 - auberges de jeunesse;
 - arcades, centres et parcs d'attraction et parcs aquatiques;
 - saunas et spas, à l'exception des soins personnels qui y sont offerts;
- L'hébergement touristique pour les autres catégories d'établissement demeure permis, **mais chaque unité ne pourra accueillir que les occupants d'une même résidence privée.**
- Les rassemblements intérieurs et extérieurs dans les lieux publics demeurent interdits. Cela inclut les rencontres d'affaires, les festivals et les événements, dont ceux ayant lieu dans les centres de congrès et lieux d'hébergement touristique.
- Les déplacements interrégionaux ne sont pas recommandés, mais autorisés en cas de nécessité. **Les citoyens doivent toutefois faire preuve de jugement et limiter leurs déplacements au maximum.**
- Les attrait offrant des activités intérieures et extérieures devront fermer 30 minutes avant l'entrée en vigueur du couvre-feu.

En zones rouge

- Le couvre-feu est maintenu de 20 h à 5 h jusqu'au 8 mars inclusivement.
- Les activités récréatives ou sportives à l'extérieur, incluant les activités extérieures dans les lieux à accès contrôlés se poursuivront (centres de ski, de ski de fond, de raquette, patinoires, etc.). Elles pourront dorénavant **être pratiquées en groupe de 4 personnes maximum (à moins que les personnes résident à la même adresse)**. Les cours et activités

guidées sont aussi permis, encore une fois en groupe de 4 personnes maximum, excluant l'instructeur ou le guide, dans le respect des règles sanitaires.

- Les activités récréatives ou sportives à l'intérieur ne sont pas permises.
- Les restaurants et aires de restauration des sites touristiques et des hôtels doivent demeurer fermés (livraisons, livraisons aux chambres et commandes à emporter permises).
- Dans tout lieu intérieur d'un relais de motoneige ou de quad ou dans tout bâtiment adjacent, il est interdit à la clientèle d'y consommer un repas.

En zones orange

- Le couvre-feu sera de 21 h 30 à 5 h jusqu'au 8 mars inclusivement.
- Les cinémas et les salles de spectacles pourront ouvrir avec places assignées, port du masque de procédure et respect des mesures sanitaires. **Ces réouvertures entreront en vigueur le 26 février**, à la demande du milieu. **La limite pour l'auditoire sera fixée à 250 personnes.**
- Les restaurants et aires de restauration des sites touristiques et des hôtels pourront ouvrir, **mais un maximum de 2 adultes par table** (pouvant être accompagnés de leurs enfants) sera permis. Les personnes **doivent avoir une réservation et leurs coordonnées doivent être consignées dans un registre tenu par le propriétaire du restaurant.**
- Les activités récréatives, culturelles ou sportives à l'extérieur, incluant les activités extérieures dans les lieux à accès contrôlés se poursuivront (centres de ski, de ski de fond, de raquette, patinoires, etc.), et pourront être pratiquées **en groupe de 8 personnes maximum (à moins que les personnes résident à la même adresse). Les cours et activités guidées seront aussi permis, encore une fois en groupe de 8 personnes maximum** (à moins qu'elles ne résident à la même adresse), excluant l'instructeur ou le guide, dans le respect des règles sanitaires.
- Les activités récréatives ou sportives à l'intérieur sont possibles pour des activités individuelles, en dyade ou en famille, incluant les cours.

Vous pouvez vous référer à [Québec.ca](https://www.quebec.ca) pour connaître les mesures en vigueur selon le palier d'alerte de votre région. Si des questions demeurent en suspens, nous vous demandons de vous adresser à votre [direction régionale de santé publique](#).

Nous vous rappelons également que de nombreuses [mesures d'aide](#) sont disponibles afin de soutenir les entreprises.

En terminant, ces assouplissements, appliqués de façon graduelle, constituent un pas dans la bonne direction pour notre industrie. Nous vous invitons à partager ces informations avec vos membres et nous comptons sur vous tous afin que nous poursuivions sur cette voie en freinant la propagation de la COVID-19.

Cordialement,

L'équipe du ministère du Tourisme